

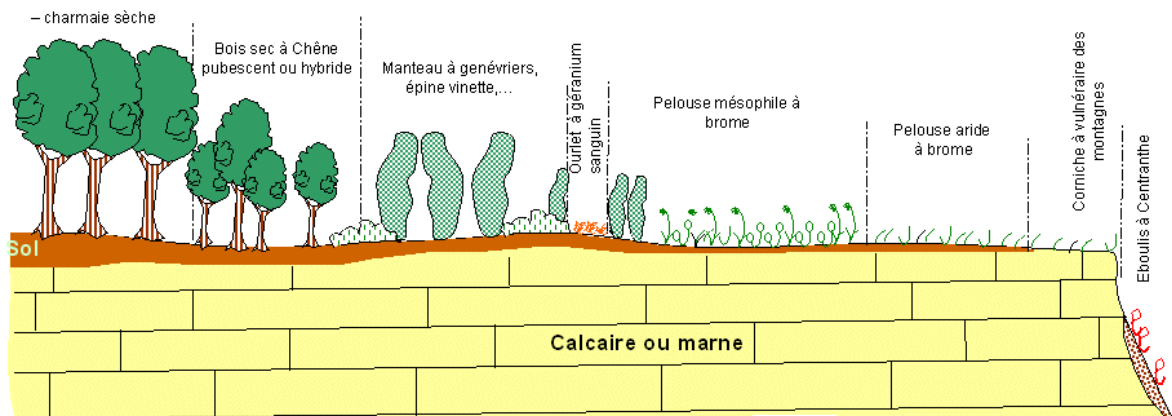
LA PELOUSE SÈCHE, PATRIMOINE RÉGIONAL ET NATIONAL MENACÉ

M. le commissaire enquêteur,

La commune de Pimorin et ses habitants sont propriétaire de 52,64 ha de pelouse sèche, une chance sous estimée et pourtant inestimable. La zone d'implantation prévue pour le Parc solaire est malheureusement sur la principale zone reconnue comme pelouse sèche sur ce secteur.

Certains semblent ignorer que les pelouses sèches ne sont pas des «friches abandonnées» mais bien des biotopes d'exception typiques de la région et qu'elles bénéficient d'un plan d'action départemental et régional pour leur préservation et leur développement.

« Une pelouse sèche, c'est quoi ? »



« Une pelouse calcaire ou pelouse calcicole fait partie de la catégorie des pelouses sèches. Il s'agit d'un sol sur roche-mère calcaire en milieu sec, favorisant une association de plantes vivant en structure stable de pelouse. Ce type de sol est structuré comme un écosystème de climat tempéré développé exclusivement sur sols très calcaires. Il peut être d'origine naturelle et/ou agropastorale (on parle alors d'agroécosystème entretenu par le pâturage et/ou un « entretien » mécanique, du type fauche/exportation sur des parcelles mécanisables).

C'est un habitat dit « patrimonial », en recul et localement menacé (ou disparu), bien que reconnu par l'Union Européenne au travers de son réseau Natura 2000 et de grand intérêt pour la biodiversité : plusieurs programmes de préservation des pelouses dites « relictuelles » sont ainsi en œuvre en Europe. La valeur écologique de ce milieu est notamment liée au fait qu'il est souvent resté relativement oligotrophe et épargné par l'application directe d'engrais et pesticides. De plus, pour des raisons géologiques, les pelouses calcicoles longent souvent des vallées, y formant des corridors biologiques de grande valeur et d'intérêt paysager.

Ce sont des refuges pour de nombreuses espèces pionnières, par ailleurs importantes pour la résilience écologique des écosystèmes.

Pour ces raisons, en Europe, nombre de ces milieux sont classés en réserve naturelle.»

https://fr.wikipedia.org/wiki/Pelouse_calcaire

Le site choisi est bien reconnu comme étant une Pelouse Sèche, biotope typique et emblématique de Franche-Comté, riche en biodiversité et abritant des espèces d'intérêt majeur qui, pour bon nombre, sont protégées et même **menacées d'extinction**. (Ex : Serin Cini sur la Liste Rouge Régional).

Parfois considérées comme de simples friches (naturelles précisons-le), les pelouses sèches font parties du patrimoine régional du Jura, un programme d'action en faveur de la conservation du réseau des pelouses sèches a été signé avec Terre d'Émeraude communautés en date du 6 juin 2023 (cf. Pages suivantes).



- La municipalité de Pimorin a-t-elle pris note de cette chance inestimable pour notre commune ?
- La municipalité de Pimorin a-t-elle répondu et prévu un rendez-vous avec le vice-président en charge de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté de Commune Terre d'Émeraude communautés ?
- Comment se fait-il que Terre d'Émeraude Communautés souhaite changer la destination de la zone **Naturelle (N) et Agricole (A)** concernée par le projet en **Naturel Photovoltaïque** dans leur **nouveau PLUI et en même temps** souhaite **conserver, préserver et développer le réseau de pelouses sèches** en aidant les communes et les éleveurs à améliorer leurs pratiques agricoles pour y parvenir ?
- N'y a-t-il pas ici une incohérence au sein même de la Communauté de Commune Terre d'Émeraude communautés ?



**Le Vice-Président en charge de
l'Environnement et du Développement Durable**

À

A l'attention de Michel BERTHOZAT
69 Grande rue
39270 PIMORIN

**À Orgelet,
Le 26/06/2023**

Objet : Prise de contact relative à la gestion des pelouses sèches

Pièce jointe : Cartographie des pelouses sèches recensées sur la commune

Monsieur le Maire,

Les pelouses sèches figurent parmi les **habitats naturels les plus typiques de Franche-Comté**. Ils correspondent à des prairies installées sur des sols calcaires ou marneux peu épais et souvent rocailleux. Parfois considérés comme de simples friches, ils permettent pourtant le développement **d'une faune et d'une flore remarquables et souvent protégées, emblématiques des paysages jurassiens**. On y trouve notamment diverses espèces d'orchidées, de plantes à fleurs, une grande diversité d'oiseaux, de papillons et d'autres insectes. Ces sites contribuent également à l'identité du territoire et à la richesse de nos paysages.

Les pelouses sèches sont malheureusement **menacées en France et dans notre région**, soit par l'abandon du pâturage qui conduit à leur enfrichement, leur boisement et donc leur fermeture, soit au contraire par des pratiques agricoles inadaptées, l'urbanisation ou l'ouverture de carrières qui conduit à leur destruction.

Les territoires naturels du sud du Jura sont réputés pour l'abondance et la richesse de leurs pelouses sèches. **Ce patrimoine naturel reste toutefois mal connu**. C'est pourquoi le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN Franche-Comté) et Jura Nature Environnement (JNE), deux associations de préservation des milieux naturels œuvrant pour la sauvegarde des espèces et des milieux menacés, ont engagé depuis 2019 un travail d'inventaire et de cartographie des pelouses sèches au travers du *Programme régional en faveur des pelouses sèches, landes et milieux associés*. **Terre d'Émeraude Communauté a intégré ce partenariat afin d'étudier les pelouses sèches de**



**TERRE
D'ÉMERAUDE**
COMMUNAUTÉ

Sud Jura

son territoire. Ce travail d'inventaire a pour but de pouvoir entreprendre, en partenariat avec les acteurs du territoire (élus, propriétaires, gestionnaires), un **programme d'action en faveur de la conservation du réseau de pelouses sèches.**

Les communes du massif jurassien sont pour la plupart propriétaires de pâturages communaux, qui abritent potentiellement des pelouses sèches. Au vu des résultats des inventaires menés ces dernières années, **la commune de PIMORIN est propriétaire d'environ 51,64 ha de pelouses sèches** sur les 61,09 ha inventoriés à l'échelle communale, ce qui représente 84 % (cf. cartographie en pièce jointe).

Aussi, nous nous proposons de vous rencontrer prochainement afin de **vous accompagner dans la préservation de ce patrimoine naturel communal :**

- en partageant avec vous les enjeux identifiés sur vos communaux ;
- en vous accompagnant et en vous conseillant dans les différentes étapes nécessaires à leur valorisation (ex : mobilisation d'outils fonciers appropriés, adaptation des pratiques pastorales, accès au financement d'éventuels travaux ou équipements (système d'abreuvement, clôtures, etc.)).

Les trois structures partenaires se tiennent à votre disposition pour vous présenter de façon plus détaillée ces informations et les pistes d'action envisageables sur votre commune.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,
par délégation,
le Vice-Président**

Jean-Paul DUTHION

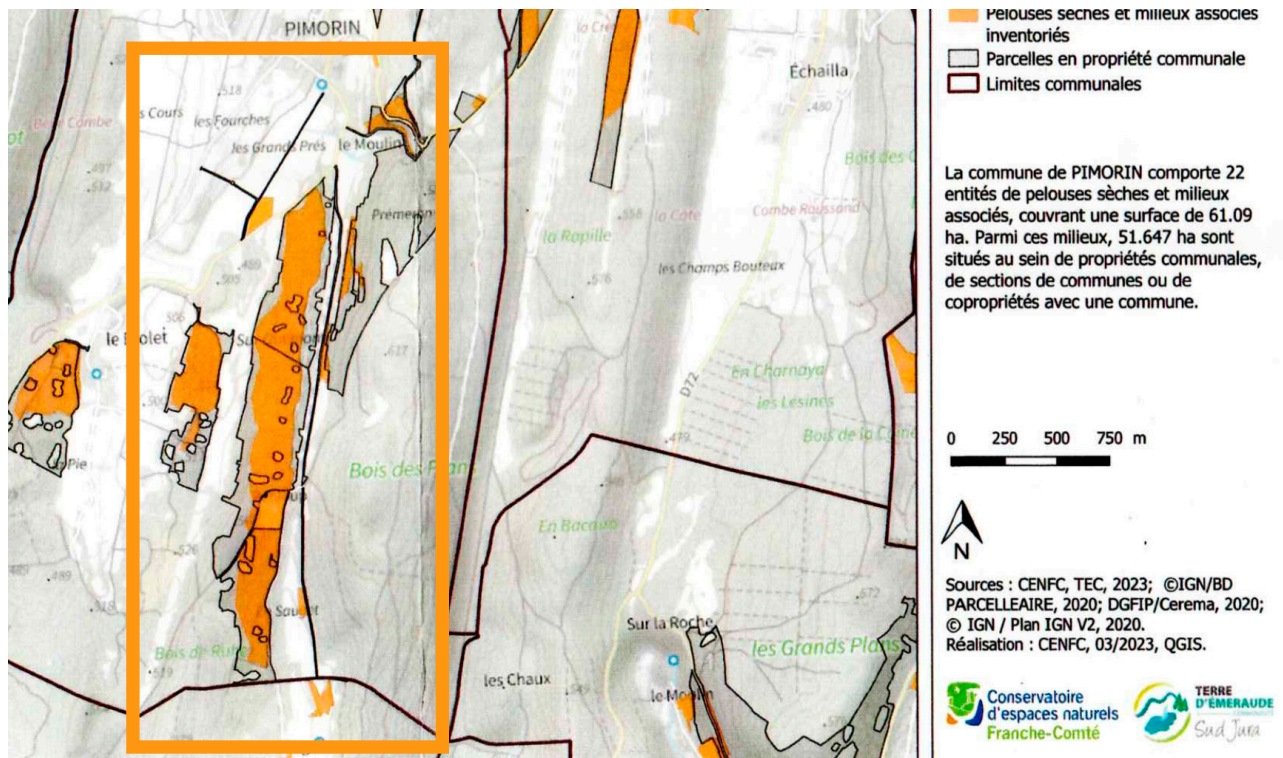


Contacts :

Terre d'Émeraude Communauté
Clément GIACOMO
clement.giacomo@terredemeraude.fr
03 84 48 85 14

CEN Franche-Comté
Lucile FERRIOT
luclile.ferriot@cen-franchecomte.org
03 81 53 91 43

JNE
Willy GUILLET
willy@jne.asso.fr
03 84 47 24 11



Les pelouses sèches de Pimorin coïncident avec la zone d’implantation du projet.

- Admettons que le projet se fasse, les travaux impliqueront-ils des moyens importants pour creuser dans la roche afin d’enterrer les câbles électriques devant chaque rangées de panneaux solaires (tranchées d’environ 60 de à 80 cm de large et de profondeur) ? Quelle sera la méthode utilisée ?
- Le porteur de projet RWE ne doit-il pas fournir davantage de détails dans l’étude d’impact environnementale concernant les travaux de réalisation ?
- Comment le porteur de projet RWE compte-t-il préserver un milieu aussi fragile lors des travaux tout de même conséquents ?

«La formation des sols est lente : **30 cm de sol prennent de 1’000 à 10’000 ans pour se créer.** Il est donc essentiel de protéger ce bien pour qu’il garde ses propriétés et ses fonctions. Lors des travaux de génie civil, les risques suivants menacent le sol :

- Compaction (diminution de perméabilité, asphyxie)
- Mélange du sol avec du déblai d’excavation
- Pollution»

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dgmr/Documents_techniques/Travaux/Terres_vegetales_Presentation_exigences_SR.pdf

- Considérant que nous sommes sur une pelouse sèche de 1000 ans à 10 000 ans (30 cm de terre), que se passera-t-il pour la terre végétale qui sera complètement retirée et brassée afin de creuser ses tranchées ?
- Quelles type de trancheuse sera utilisée pour ce type d’ouvrage ?

Le Département souhaite préserver les pelouses sèches

La politique Espaces Naturels Sensibles du Jura (ENS)

<https://www.jura.fr/espaces-naturels-sensibles/>

« Le Département du Jura a opté pour une politique de préservation des espaces naturels de son territoire en particulier sur les pelouses sèches calcaires, les milieux forestiers et les milieux humides et aquatiques incluant des enjeux de ressources en eau et de limitation des risques d’inondation. »

Le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté souhaite entretenir les pelouses sèches

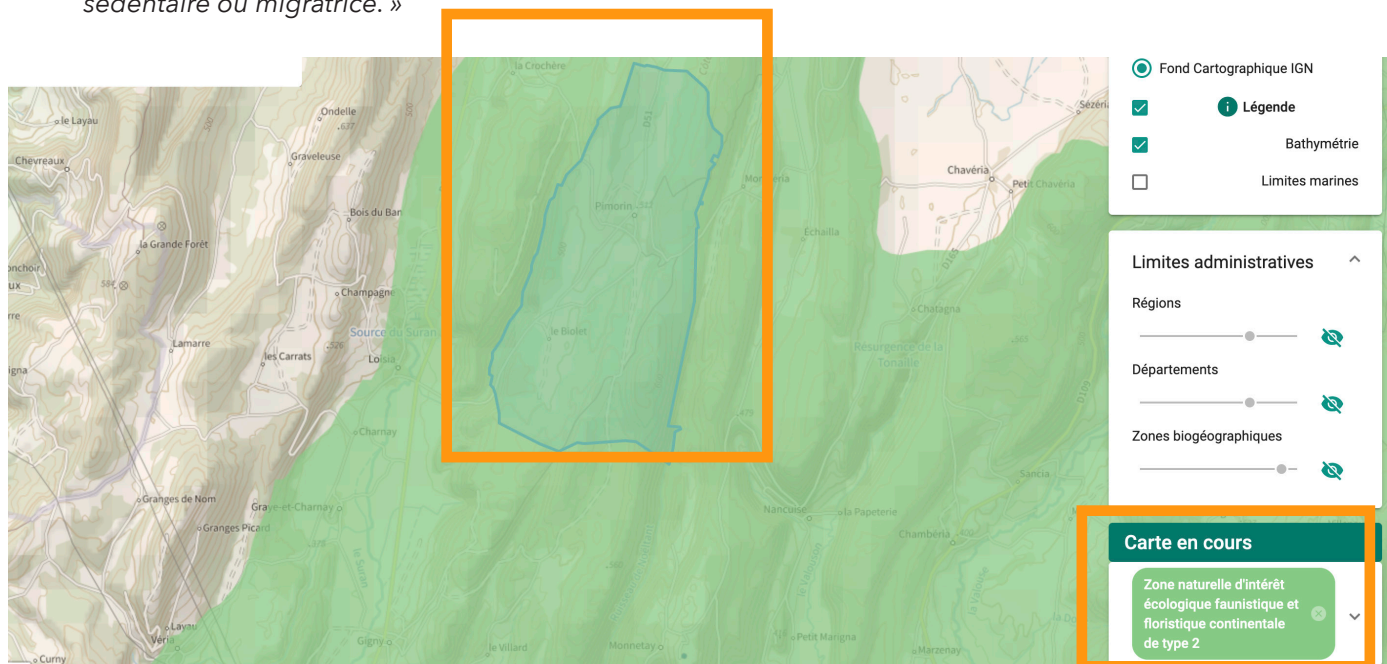
« Les pelouses calcaires figurent parmi les habitats naturels les plus emblématiques et les plus représentatifs de la région Bourgogne-Franche-Comté, c'est pourquoi le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté a participé de 2021 à 2022, en association avec Jura Nature Environnement et Terre d'Émeraude Communauté à un programme visant à entretenir ces dernières par le pastoralisme. »

<https://cen-franchecomte.org/des-nouveaux-sites-preserves-par-le-conservatoire-a-gizia-39/>

ZNIEFF de type II

Le site choisi est classé ZNIEFF de type II, c'est à dire Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (cf. : Annexe-3-Zone-ZNIEFF-TypeII)

« Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs. On distingue deux types de ZNIEFF : [...] les zones de type II, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. »



Recommandations ministérielles

GUIDE 2020 - L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol.

« L'objectif de ce guide réalisé par le Ministère de la Transition Écologique est de préciser les étapes et les exigences de la procédure d'autorisation d'un projet de centrale solaire au sol.

Il rappelle que le développement de l'énergie solaire doit être réalisé en cohérence avec les enjeux que sont notamment la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des terres agricoles et naturelles ainsi que des paysages»

<https://erc.drealnpcd.fr/guide-dinstruction-des-demandes-dautorisation-durbanisme-pv-au-sol/>

- L'énoncé ci-dessus ne suffit-il pas à comprendre les enjeux et les objectifs du Guide émis par le MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ?

Page 9 du guide

« Privilégier les terrains déjà dégradé ou artificialisés »

« Friches industrielles / Terrains militaires faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ou fortement artificialisés / Anciennes carrières, mines ou sites miniers sans obligation de réhabilitation agricole, paysagère ou naturelle / Anciennes décharges réhabilitées présentant des enjeux limités en termes de biodiversité ou de paysage / Sites pollués / Périmètre d'une ICPE / Espaces ouverts en zone industrielle ou artisanale comme les parkings / Délaissés routiers, ferroviaires et d'aérodromes / Zones soumises à aléa technologique / Plans d'eau artificialisés (« PV flottant ») sous réserve que l'étude d'impact démontre, entre autres, la compatibilité avec l'usage du plan d'eau et de la ou les activité(s) exercée(s) dessus »

- Y-a-t-il une confusion sur entre « Friches industrielles » et « Friches naturelles » ?
- N'y-a-t-il pas assez d'options envisageables dans la liste ci-dessus permettant d'éviter l'urbanisation, l'artificialisation, la dénaturation voire la destruction d'une zone naturelle et agricole ?

« **Proscrire les terrains agricoles ou naturels** dès lors que l'installation est incompatible avec leur vocation. **Les zones et secteurs agricoles, forestiers et naturels ne sont en principe pas ouverts à l'installation de centrales solaires au sol.** Pour être autorisé, tout projet de construction doit démontrer sa compatibilité avec ce caractère agricole, forestier ou naturel »

- Le terme « Proscrire » n'est-il pas suffisamment explicite ?

Proscrire, définition : verbe transitif (1. Bannir, ...).2. Interdire formellement (une chose que l'on condamne, l'usage de qqch.).Proscrire le tabac, l'alcool.

- Quelles dimensions feront les ouvertures prévues pour la circulation du « gibier » ?
- La circulation de la faune concernera-t-elle uniquement de petits mammifères et rongeurs afin (taille des ouvertures/passages) ?

<https://reporterre.net/Agrivoltaisme-paysans-notre-metier-n-est-pas-de-produire-de-l-energie>

« **Mettre des panneaux solaires sur les terres agricoles est un mauvais choix, estime la Confédération paysanne dans cette tribune. Elle appelle à refuser massivement ces projets.** »

« **Nous pensons au contraire que ce mot ronflant d'« agrivoltaïsme » relève du marketing : il dissimule l'accaparement des terres agricoles par des sociétés de production d'énergie pressées de s'enrichir, sur le dos du monde paysan.** »

« **Quand la location de terres à un·e paysan·ne est encadrée par des règles strictes et plafonnée à quelques centaines d'euros l'hectare, les loyers pour l'installation de photovoltaïque atteignent 4 000 euros l'hectare par an.** »

« **Enfin, ces projets photovoltaïques engendrent des conflits d'intérêts dans la mesure où ceux qui délivrent les autorisations – élus locaux, représentants de chambres d'agriculture, etc. – sont parfois les bénéficiaires de leurs retombées financières.** »

- Quels sont les bénéfices et avantages directs (baisse de la facture énergétique, taxe foncière, impôts, ...) pour les habitants de Pimorin ?

L'implantation de la centrale causera certainement la fuite des habitants soucieux de l'environnement, de la biodiversité, du cadre de vie, de la sécurité et de l'avenir de leur enfants.

- Dans ce cas, à quoi vont servir toutes ces sommes (enfin ces promesses) si ce n'est pour développer un village qui, aujourd'hui attire de plus en plus de familles pour son cadre de vie et sa tranquillité, mais qui demain se verra être, à mon sens, **la verrue de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude** ?
- Une vue imprenable sur une centrale électrique de 15ha de panneaux photovol-

taïques est-elle un argument de vente pour nos biens immobiliers ?

- Dans le cas où ce projet viendrait à se réaliser, la société en charge du projet est-elle prête à compenser les pertes financières de chaque habitant et de la commune qui seraient liées à la dépréciation immobilière et/ou aux dommages collatéraux de la centrale (incendies, intoxication des sols, lait à comté pollué, perte de nos forêts, ...) ?
- N'y-a-t-il pas un risque d'incendie et donc de mise en danger de la vie d'autrui lorsqu'une habitation se situe à moins de 200m du projet de centrale, en pleine forêt avec un risque incendie élevé en ce qui nous concerne ?

Page 49 du guide

Les trois conditions impératives à la délivrance d'une dérogation « espèces protégées » :

- L'absence de solution alternative plus satisfaisante doit être démontrée ;

- Au terme de la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser, le projet doit aboutir à un bilan neutre voire favorable pour les espèces protégées impactées ;
- Le projet doit comporter un intérêt public majeur justifiant les atteintes à la biodiversité du terrain.

- Pourquoi ne pas suivre tout simplement les recommandations pourtant pleines de bon sens que l'on retrouve également dans le Guide d'Installations photovoltaïques au sol | L'étude d'impact fourni par les ministères compétents en la matière ?

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf

Naturel Photovoltaïque et agrivoltaïsme, arnaque marketing ou système d'agriculture vertueux ?

Le site choisi est

- En zone naturelle (RNU, Règlement National d'Urbanisme)
- Exploité depuis plus de 30 ans et encore exploité à ce jour (agropastoralisme, bail agricole en cours)
- Destiné à devenir définitivement une parcelle **NPV, Naturel Photovoltaïque** dans le prochain PLUI élaboré par la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet et actuellement mis à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4964/contributions>

À ce propos : le terme « Naturel Photovoltaïque (NPV) » n'est-il pas un terme inventé, une nouvelle destination créée pour permettre à des zones censées être urbaines (U) de s'implanter sur des zones agricoles (A) et/ou Naturelles (N) ?

L'oxymore est une figure de style qui consiste à allier deux mots de sens contradictoires. Exemples d'oxymore, c'est très amusant à chercher : « Une douce violence », « Un silence assourdissant », « Un soleil noir », « Une abondante rareté », « Un vent immobile », « Une lumière obscure », « Un innocent coupable », « Une nature industrielle », « Une nature urbaine », ...

- Ne-sommes-nous pas dans ce cas précis ou du moins similaire ?

En effet, ce terme « Naturel Photovoltaïque » ne veut absolument pas dire que la zone est ou reste naturelle. Ce terme défini pas non plus la zone comme étant naturelle.

Par l'implantation d'une centrale ou d'un parc, la zone naturelle agricole sera, de fait, Urbanisée (U).

- « Photovoltaïque » est un adjectif

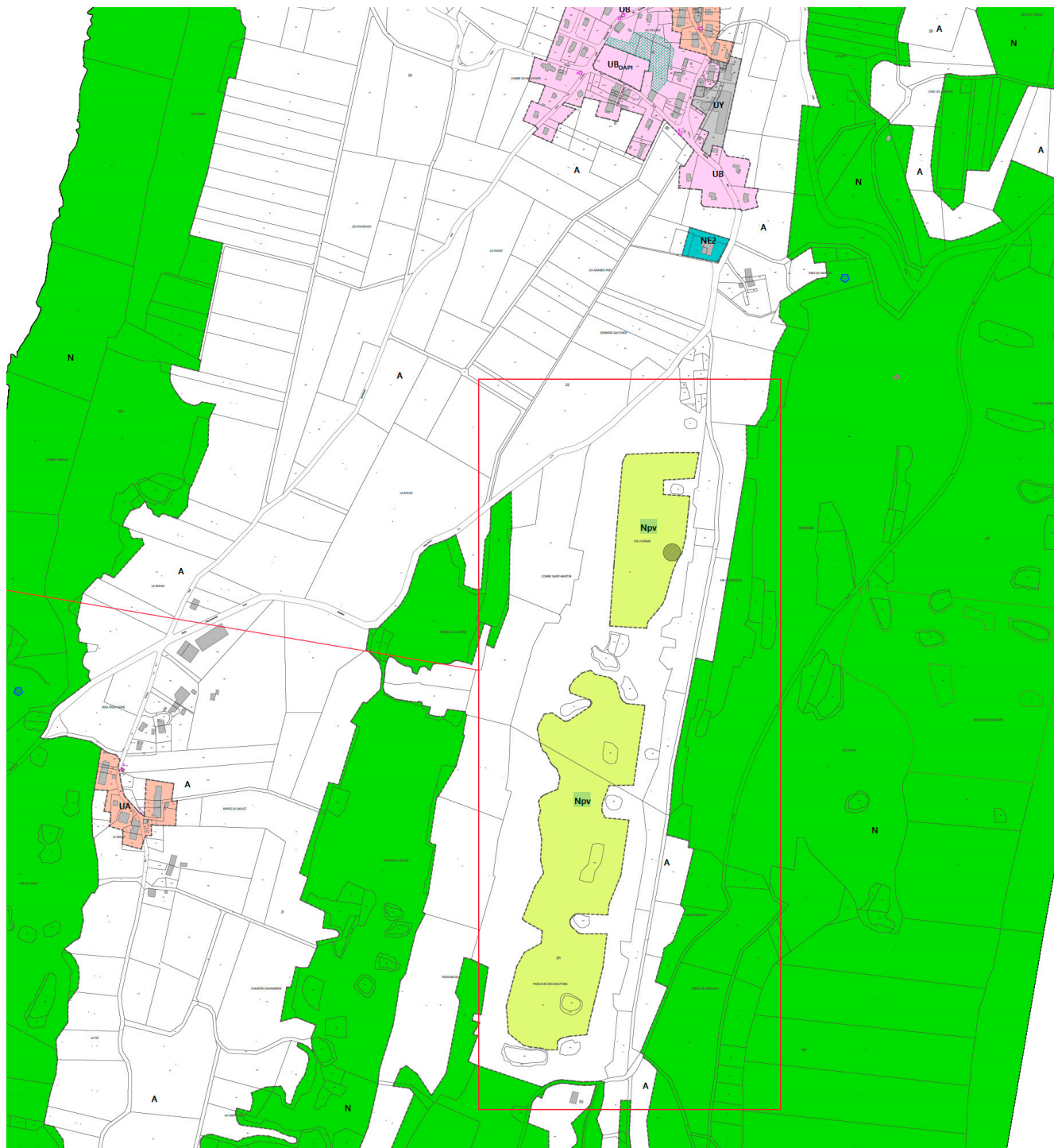
Qui produit du courant électrique par transformation directe de l'énergie lumineuse en énergie électrique.

Une création industrielle donc liée à la production d'énergie qui permet de capter de l'énergie solaire pour la convertir en énergie électrique.

- « Naturel » étant quant à lui un adjectif qualifiant tout élément appartenant à la nature, toute forme de vie relative à la nature.

Bien loin d'un panneau solaire. Que dire alors d'une centrale solaire de 27 700 modules et des appareils nécessaires à son fonctionnement ?

Parler de Naturel Photovoltaïque pour modifier la destination d'une parcelle Naturelle (sous RNU) en parcelle Naturel Photovoltaïque (NPV dans le futur PLUI) est **soit une erreur, soit un abus de langage, soit une tromperie voir une escroquerie.**



Le nouveau PLUI mis à l'enquête et élaboré par la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communautés prévoit de changer la destination d'une parcelle Naturelle et Agricole (RNU) en parcelle «Naturel Photovoltaïque» (NPV), qui accueillera un parc photovoltaïque à l'avenir, **celui-ci ou un autre.**»

- Avec un minimum de bons sens, une zone accueillant des centrales solaires ne devrait-elle pas relever davantage des zones U (Urbaines) que des zones N (Naturelles ou forestières) ou des zones A (Agricoles) ?

Zone UI : La zone UI a pour spécificité d'accueillir uniquement des activités industrielles et artisanales.

Zone UY : est un secteur attribué aux activités de commerce, d'artisanat, de service et d'industrie.

<https://www.flint-immobilier.com/zone-u.html>

- La société RWE en charge de l'élaboration du projet a-t-elle démontré que son installation sera compatible avec la vocation :

- Naturelle riche de biodiversité lui permettant non seulement de maintenir son équilibre fragile mais également d'éviter toute destruction et détérioration entraînant la perte d'une faune protégée, et pour au moins 4 espèces (Lynx Boréal, Serin Cini, Barbastelle d'Europe, Pie grièche écorcheur), menacées ?

- Pastorale qui permettra de maintenir et même de favoriser un biotope typique du Jura qui bénéficie de plan de conservation et dont l'ensemble des collectivités locales et régionales tente de préserver ?

- En admettant que «l'agrivoltaïsme» soit vertueux (voir l'avis de la confédération paysanne page 7 de ce document) :

- Qu'allez-vous faire pour permettre à la faune de circuler librement d'Est en Ouest sur plus de 1 km de parc ?

- Qu'allez-vous faire pour éviter que les moutons ne puissent pas sortir par les ouvertures prévues tout en garantissant que le Lynx Boréal ne puisse rentrer et attaquer le troupeau ?

- Le photovoltaïque est-il naturel ou un procédé industriel pour transformer de l'énergie solaire en énergie électrique (photons > volt) ?

- Pourquoi une centrale solaire avec des moutons qui broutent des cailloux (pelouse sèche après travaux) sous des panneaux ne relèverait-elle pas d'une zone Urbanisée Naturelle (UN) plutôt que d'une zone Naturel PhotoVoltaïque (NPV) dans le prochain PLUI ?

- Quelle est l'activité principale d'un tel projet qui permettrait de trancher à savoir si nous sommes sur de l'agriculture ou de la production d'énergie principalement ?

- Une grosse production d'énergie renouvelable avec quelques moutons ?

- Ou une grosse activité agricole et pastorale avec quelques panneaux solaires ?

Merci pour votre temps et vos réponses.

XX